

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Président.

Présents : Dominique BREJEON, Isabelle RAIMBAULT, Daniel VICENTE, Mélanie GIRAULT-LOISEAU, Marie-Josèphe RENIER, Maryline BEDUNEAU, Ivain BIGNONET, Marie-Thérèse BURR, Françoise DHOTEL, Gilles MAZA, Laurent PELLOQUIN,

Absents Excusés : C. BERTRON donne pouvoir à D. VICENTE, R. CHAMPION donne pouvoir à F. DHOTEL, E. VIAU donne pouvoir à I. RAIMBAULT, A. SENIOW donne pouvoir à M. GIRAULT-LOISEAU, Eric CLABECQ, Chantal COSNEAU

Absents :

Convocation du 24/02/2026

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Acte budgétaire – Budget primitif 2026 – Reprise anticipée des résultats du compte administratif 2025 au budget primitif 2026

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. La reprise des résultats de l'exercice précédent est obligatoire.

La délibération d'affectation des résultats doit être produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise des résultats. Cette délibération est votée après le vote du compte administratif.

Pour le CCAS, ces dispositions se traduisaient habituellement par le déroulement chronologique suivant :

- Décision n°1 : délibération approuvant le compte de gestion (état des comptes produit par le Service de Gestion Comptable de Trélazé),
- Décision n°2 : délibération approuvant le compte administratif (état des comptes produit par le Président du CCAS),
- Décision n°3 : délibération approuvant l'affectation des résultats,
- Décision n°4 : délibération approuvant le budget primitif.

A titre exceptionnel, pour cause de dysfonctionnement de la plateforme HELIOS (plateforme gérant, à l'échelle nationale, les données de comptabilité publique), il ne sera pas possible de disposer dans les prochains jours du compte de gestion de l'année 2025 et donc de voter le compte administratif 2025 et l'affectation des résultats.

Dans ce cas de figure, conformément à l'article L1612-32 du CGCT explicité par la circulaire préfectorale du 27 janvier 2026, il est possible d'effectuer une reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée se distingue de la procédure normale du fait que l'affectation décidée par le Conseil d'Administration reste une provision jusqu'à la production de la délibération définitive d'affectation des résultats, délibération intervenant postérieurement au vote du compte de gestion et du compte administratif.

L'affectation anticipée des résultats doit obligatoirement être justifiée par la collectivité par la production d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel attestée par le comptable (Service de Gestion Comptable de Trélazé), accompagnée de l'état des « restes à réaliser » (dépenses d'investissement commandées sur 2025 et payées sur 2026).

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés par le Conseil d'Administration et, si les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, la régularisation doit se faire lors de la plus proche décision budgétaire suivant ce dernier vote.

Conformément aux états annexés à la présente délibération, états validés par Madame Valérie BIRE (Comptable Public), l'exécution budgétaire de l'année 2025 s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 049-264901992-20260302-D26_004-DE

Section de fonctionnement :

Recettes de l'année	1 065 392,81 €
Dépenses de l'année	- 1 088 033,22 €
Résultat de l'année	- 22 640,41 €
Reprise excédent antérieur	133 877,55 €
Résultat de clôture 2025	111 237,14 €

Section d'investissement :

Recettes de l'année	43 203,81 €
Dépenses de l'année	- 19 196,36 €
Résultat de l'année	24 007,45 €
Reprise excédent antérieur	21 208,88 €
Résultat de clôture 2025	45 216,33 €

Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2025 (dépenses engagées non mandatées)	8 653,86 €
---	------------

La section d'investissement n'affichant pas de besoin d'investissement, la totalité de l'excédent de fonctionnement peut être reporté au budget primitif 2026 sur cette même section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-32,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 26 janvier 2026,

Vu la circulaire préfectorale du 27 janvier 2026,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération du Conseil d'Administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 (annexe ci-jointe),

Considérant le disfonctionnement national du portail de gestion financière HELIOS,

Il est proposé :

- De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026
- D'affecter, à titre provisionnel, les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Section	Compte		Montant
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	111 237,14 €
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	45 216,33 €

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

Isabelle RAIMBAULT,

Vice-Présidente du C.C.A.S

